

D2025-121

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Vérène, BIGOURET-DENAES Christine, COURNOL Stéphane, GAZET André, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN

Procurations : Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Jean-Louis CELSE à Isabelle COQUEL

Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL

Arnaud BELZANNE à Isabelle JOURDY

Bruno TIRADON à Vérène SOLELIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Autorisation d'ester en justice contre la SAS des Thermes et contre M. Bernard RIAC
--

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession d'exploitation des activités thermales et thermoludiques conclu le 4 janvier 2021 entre la commune de Royat et la SAS Compagnie Européenne des bains (ValVital), pour une durée de 30 ans.

Vu la cession de ce contrat de concession par la SAS Compagnie Européenne des Bains à la SAS Thermes de Royat,

D2025-121

Vu que ce contrat prévoyait un programme d'investissements de 36 millions d'euros à la charge de l'exploitant, comprenant notamment :

- la réhabilitation de l'établissement thermal,
- la réhabilitation du centre thermoludique Royatonic,
- le développement d'une offre d'hébergement intégrée de type résidence hôtelière ;

Vu que ces investissements n'ont jamais été réalisés par la SAS Thermes de Royat, malgré la conclusion de plusieurs avenants destinés à adapter le calendrier des travaux ;

Vu que la commune de Royat n'a perçu aucune indemnité d'entrée pour la mise à disposition des biens concédés, dont la valeur nette comptable est estimée à 12 millions d'euros ;

Vu la résiliation du contrat de concession intervenue le 31 décembre 2024 ;

Vu les informations communiquées par la Banque des Territoires révélant que la SAS Thermes de Royat et Monsieur Bernard RIAC n'avaient, en réalité, jamais formulé aucune demande de financement pour la réalisation des travaux prévus au contrat ;

Vu le projet de plainte présenté à l'assemblée ;

Considérant que les faits constatés dans le cadre de l'exécution du contrat, ainsi que ceux portés à la connaissance de la commune postérieurement à la résiliation, paraissent d'une gravité telle qu'ils pourraient recevoir une qualification pénale ;

Considérant que ces faits semblent susceptibles de constituer plusieurs infractions pénales, notamment :

- l'**escroquerie** (article 313-1 du Code pénal),
- l'**abus de confiance** (article 314-1 du Code pénal),
- la **soustraction ou détournement de biens publics** (article 432-15 du Code pénal) ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en tant que personne publique potentiellement lésée par ces agissements, de défendre ses intérêts et de saisir l'autorité judiciaire compétente ;

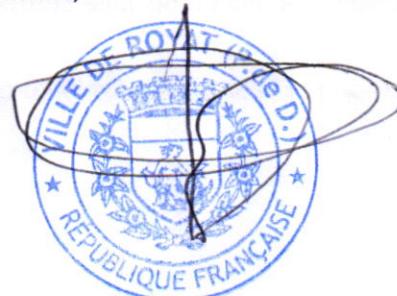
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à déposer, au nom de la commune de Royat, une plainte contre la SAS des Thermes et contre M. Bernard RIAC auprès de Monsieur le Procureur de la République de Clermont-Ferrand pour les faits susceptibles d'être qualifiés pénalement,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de plainte et à effectuer toute démarche utile à l'instruction du dossier.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO



Lucie MAHE,
Secrétaire de séance